

**Règlement numéro R019-2024**

Règlement décrétant un emprunt de **219 510.75\$** nécessaire à la réalisation des travaux de construction de nouveaux modules d'hébertisme ainsi que des travaux de construction d'un nouveau sentier de randonnée pédestre pouvant être utilisé pour le fat bike en période hivernale.

- ATTENDU** la volonté du conseil de moderniser et bonifier l'offre d'activité offerte sur le site du Parc Régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles.
- ATTENDU** que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles souhaite, à terme, générer une augmentation des revenus autonomes de la Régie.
- ATTENDU** que la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles a reçu l'octroi d'une subvention de cent quatre-vingt sept mille cinq cent dollars (187 500\$) du Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport afin de réaliser des travaux de construction de nouveaux modules d'hébertisme ainsi que des travaux de construction d'un nouveau sentier de randonnée pédestre pouvant être utilisé pour le fat bike en période hivernale.
- ATTENDU** Qu'aucun frais de financement ne peut être couvert par la subvention et que 25% du montant total de la subvention doit être assumé par la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles
- ATTENDU** Que les frais de financement temporaire sont estimés à 8.2% par année, ce qui représente un montant de cumulé de 32 010.75\$ sur 24 mois.
- ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de **219 510.75\$**;
- ATTENDU** que la totalité des taxes de vente (Tps/Tvq) est remboursée à la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 25 mars 2024
- 24-04-35 Pour ces motifs,** il est proposé par Sylvie Roberge appuyé par Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à financer et exécuter des travaux visant la construction de structures d'hébertisme, de sentier de randonnée et de structures logistiques (plateformes, passerelles et ponceaux) sur un terme de 10 ans.

ARTICLE 3. L'ensemble de ces dépenses devront être engagées selon le tableau en annexe A, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Alexis Castonguay Laplante, en date du 25 mars 2024

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **219 510.75\$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, d'après l'entente intermunicipale entre les municipalités participantes.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 mars 2024

---

### Avis public

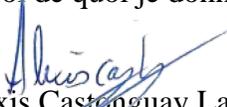
AVIS PUBLIC est donné par le soussigné en relation avec ce qui suit :

La Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles a adopté, le 5 avril 2024 lors d'une séance extraordinaire de son conseil, le règlement numéro R019-2024 décrétant un emprunt de 219 510.75\$.

En conséquence, toute personne peut, dans les trente (30) jours suivant la publication de l'avis, faire connaître par écrit au ministre son opposition l'entrée en vigueur de ce règlement. Les oppositions doivent être transmises à la ministre des Affaires municipales à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales,  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau,  
Québec (Québec) G1R 4J3

En foi de quoi je donne le présent avis en ce 8e jour d'avril 2024



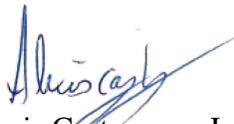
Alexis Castonguay Laplante  
Directeur Général

### **Certificat de publication de l'avis public**

Je, soussigné, Alexis Castonguay Laplante, directeur général de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur les lieux suivants :

- Le site internet et la page Facebook du Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles
- Dans les bureaux des trois municipalités constituantes situées aux adresses suivantes :
  - o 10 rue Louis-Charles Panet, Sainte-Mélanie, Québec
  - o 65 Rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, QC
  - o 861 Rue de l'Église, Sainte-Béatrix

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexis Castonguay Laplante'.

Alexis Castonguay Laplante  
Directeur général